

WHA12.44 Prévisions budgétaires supplémentaires pour 1959

La Douzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général¹ concernant les avances prélevées sur le fonds de roulement en 1959 pour faire face aux dépenses imprévues entraînées par les frais des services administratifs et des services d'exécution, qui excèdent la somme forfaitaire allouée à cet effet sur le compte spécial du programme élargi d'assistance technique, par la revalorisation des traitements du personnel des services généraux à Genève, par l'augmentation des traitements du personnel professionnel soumis à retenue pour pension, par les reclassements du point de vue des ajustements de poste et par la suspension des ajustements en moins en fonction du coût de la vie;

Ayant examiné les prévisions budgétaires supplémentaires de 1959, soit au total \$662 366, soumises par le Directeur général² afin d'ouvrir un crédit initial pour le fonds du bâtiment du Siège et de rembourser les sommes prélevées sur le fonds de roulement et sur le fonds spécial du Conseil exécutif; et

Ayant également examiné le rapport du Directeur général sur les recettes occasionnelles disponibles,

1. APPROUVE les prévisions supplémentaires pour 1959;
2. DÉCIDE de modifier le paragraphe I de la résolution portant ouverture de crédits pour 1959 (WHA11.47) en ajoutant à la « Partie IV: Autres affectations » une nouvelle section intitulée « Section 10 — Fonds du bâtiment du Siège » et en renumérotant la « Section 10 — Réserve non répartie » sous la « Partie V: Réserve » de telle sorte qu'elle devienne la « Section 11 — Réserve non répartie »; et
3. DÉCIDE d'ajouter à la résolution portant ouverture de crédits pour 1959 (WHA11.47) le nouveau paragraphe suivant:

« VIII. DÉCIDE en outre d'ouvrir un crédit additionnel de \$662 366, dont

- a) \$500 000 seront ajoutés à la « Section 10 — Fonds du bâtiment du Siège » de la « Partie IV: Autres affectations » du paragraphe I de la présente résolution, tel que ce paragraphe a été modifié, pour permettre la prévision d'un crédit initial destiné au fonds du bâtiment du Siège;
- b) \$155 140 serviront à rembourser au fonds de roulement les avances prélevées en 1959 pour faire face à des dépenses imprévues; et
- c) \$7226 serviront à rembourser au fonds spécial du Conseil exécutif une avance prélevée en 1958.

Ces crédits seront couverts au moyen des recettes occasionnelles disponibles en sus des montants affectés au paragraphe III de la présente résolution et seront alimentés par un virement de \$33 270 prélevé sur les recettes diverses et par un virement de \$629 096 prélevé sur l'encaisse du compte d'attente de l'Assemblée. »

Onzième séance plénière, 28 mai 1959 (section 6 du quatrième rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques)